

Formations fsbd 2024-2025

conformes aux nouvelles règles applicables aux MR-S

Le programme de formations fsbd permet de répondre aux nouvelles normes d'agrément des MR-S, pour le volet bucco-dentaire de la thématique nutrition. Arrêté du Gouvernement wallon (AGW), daté du 14 décembre 2023, modifie l'annexe 120 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé (CRWASS).

Journée de formations à la santé bucco-dentaire des aînés en MR-S

De 9h00 à 11h30



01

Formation clinique de référents

Comment réaliser un examen visuel de l'état bucco-dentaire

De 12h00 à 13h30



02

Formation théorique de référents

Comment enregistrer l'examen visuel de l'état bucco-dentaire

De 13h30 à 15h30



03

Formation du personnel de soins

aux bonnes pratiques d'hygiène bucco-dentaire

€720

compris le kit d'initiation à l'examen bucco-dentaire fsbd d'une valeur de 150€

TVA non applicable

Le formateur, Benoiel Simon, dentiste gériatre, diplômé de la faculté de Médecine de Paris VII en 1987, actuellement assistant hospitalo-universitaire au CHU Saint-Pierre à Bruxelles, est un orateur agréé par l'INAMI.

Date : / /

Pour l'institution :

Nom et signature précédés
de la mention «Bon pour accord»

Votre institution a décidé de participer à la journée de formations à la santé bucco-dentaire des aînés en maisons de repos, proposé par fsbd.org. Dans le cadre de ce programme, la formation clinique est un moment important dans la journée, car c'est l'instant de rencontre entre les résidents et le dentiste qui va réaliser les examens bucco-dentaires, accompagné des référents en santé orale pressentis. L'examen bucco-dentaire des résidents se déroule dans l'intimité de leur chambre, toujours accompagné de membre(s) du personnel de soins de l'institution. Chaque examen fera l'objet d'un rapport d'état bucco-dentaire et d'hygiène orale, documenté par des photographies intrabuccales et prothétiques (si applicable), assorti d'éventuelles recommandations, d'un plan de traitement si nécessaire, et d'une orientation thérapeutique si besoin. Toute cette documentation est versée au dossier médical du résident.

Le prérequis à cette consultation est le consentement du résident qui aura été exprimé dans sa réponse à la lettre que la résidence lui aura fait parvenir préalablement (au patient lui-même, à ses proches ou sa tutelle). Voir « lettre aux Résidents-Familles ». La séance de dépistages est sans frais pour la résidence et sans frais pour le résident ! Les dépistages étant réalisés par des dentistes, la consultation est attestée au tiers-payant, sans demande du ticket modérateur. La séance de dépistage se déroule le matin de 9h00 à 11h30 (heure du repas de midi). Dix à quinze résidents pourront être examinés à chaque séance.

Le dentiste est responsable de tout le matériel nécessaire aux examens bucco-dentaires et à leur documentation. Il est demandé à la résidence de préparer la liste (idéalement un fichier Excel) des résidents qui seront examinés (Nom, Prénom, N° NISS) et de prévoir un chariot de soins afin de faciliter le déplacement de chambre en chambre. Un membre du personnel de soins de la résidence (le(s) référent(s) pressenti(s)) accompagnera le dentiste toute la durée du dépistage.